



Mandat de gestion locative

Par **x10**, le **31/03/2018 à 11:14**

Bonjour, j'ai signé un mandat avec un agent immobilier, est-ce que j'ai le droit d'exiger une copie du bail et état de lieu? Merci.

Par **goofyto8**, le **31/03/2018 à 11:40**

bonjour,

Oui, car toute agence de gestion locative sérieuse, fournit au client bailleur, un dossier complet.

De plus, vous serez amené à signer le bail, dès que l'agence aura trouvé un locataire, et vous en aurez une copie.

Pour les critères de recherche de locataire, je vous conseille de demander à l'agence d'exiger un locataire qui accepte le **[s]prèlèvement du loyer sur son compte bancaire à date fixe** [/s]

Le paiement du loyer par envoi d'un chèque ou en espèces directement à l'agence, dans la majorité des cas..... ça ne fonctionne pas, et ça aboutit à des retards de paiement importants et à des contentieux juridiques.[/s]

N'oubliez pas que tant que l'agence n'a pas reçu le loyer, vous ne serez pas payé et le locataire sera, lui ,dans le logement.

Par **x10**, le **31/03/2018 à 12:16**

Bonjour, je vous remercie pour votre réponse. Mon appartement est loué depuis début février, je n'ai pas dû signer le bail, j'ai demandé plusieurs fois de me fournir une copie mais ils ne donnent pas suite à mes demandes.

Aussi j'ai eu des problèmes avec eux car ils ont loué mon appartement avec parking alors que j'avais signé uniquement un mandat pour la location de mon appartement sans parking. Initialement ils ont voulu récupérer cette différence de moi, mais comme c'était leur erreur ils ont finalement accepté de prendre la différence pour leur compte. La communication se passe très mal avec eux. L'agent ne me règle que par trimestre, je n'avais pas fait attention à cette clause lors de la signature du mandat. De plus ils gardent eux même la garantie... que des déceptions depuis le premier jour que je leur ai confié mon dossier...

Par **Lag0**, le **31/03/2018** à **15:23**

Bonjour,

Attention de ne pas prendre la réponse de goofyto8 trop au sérieux, car en fait, tout dépend du mandat signé entre vous et votre agence. C'est uniquement ce mandat qui fait loi et donc qui définit les droits et obligations de chaque partie.

Personnellement, depuis plus de 30 ans que je fais gérer mes locations par des agences, je n'ai jamais vu un seul bail ni un seul état des lieux, je n'ai donc jamais signé moi-même un bail. L'agence a, de par notre mandat, les pleins pouvoirs à ce niveau.

Par **x10**, le **31/03/2018** à **17:12**

Bonjour, bien noté, je vous remercie pour votre réponse.

Par **x10**, le **15/04/2018** à **20:03**

J'ai finalement obtenu une copie de l'état de lieu qui a été fait entre l'agence et le locataire; je loue mon appartement meublé et je remarque qu'il y a certaines choses qui n'ont pas été repris. Comment faire dans ce cas car l'état de lieu a déjà été signé par l'agence et le locataire.

Par **Lag0**, le **16/04/2018** à **06:56**

Cet état des lieux fait foi, vous ne pouvez rien y changer.